

AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 16 AVRIL 2014

Le jeudi 10 avril 2014, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Alain DALMAS, Maire de GARONS, a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal du mercredi 16 avril 2014 à 19h00, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 10 avril 2014.

Absents excusés : Mesdames Aline BASTIDA (présente à partir du point V) et Christiane ANISSET, Messieurs Marcel CHARRIER, Guillaume TARDIEU (présent à partir du point IV) et Philippe PAILHES.

Secrétaire de séance : Laurent CAUGANT.

Le Procès-Verbal du 9 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

I - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2013 dressé par Monsieur le Maire, qui quitte la salle, et suivant le rapport de Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec des indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

- Dépenses de fonctionnement : 3 048 839,65 €
- Recettes de fonctionnement : 3 605 964,47 €
- Résultat antérieur reporté (N-1) : 349 162,85 €
- **Résultat de fonctionnement : 906 287,67 €**

- Dépenses d'investissement : 807 338,23 €
- Solde d'investissement (N-1) : - 1 185 957,84 €
- Recettes d'investissement : 2 506 670,14 €
- **Résultat d'investissement: 513 374,07 €**

- **Solde des restes à réaliser 2013: - 194 952,82 €**

RESULTAT DE CLOTURE 2013 : 1 419 661,74 € *(Hors restes à réaliser)*

II - COMPTE DE GESTION 2013 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, et après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

III - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 DE LA COMMUNE

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que la comptabilité M14 obéit à des règles spécifiques qui prévoient l'affectation des résultats de l'exercice clos.

Le compte administratif 2013 de la commune présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement : 906 287,67 €

Excédent d'investissement : 513 374,07 €

Solde des restes à réaliser : - 194 952,82 €

Au vu des résultats, je vous propose de reporter les résultats ci-après :

Compte 001 –solde d'exécution de la section d'investissement reporté: 513 374,07 €

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 906 287,67 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette proposition.

IV - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014 DE LA COMMUNE

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte qu'après analyse détaillée et diffusion,

- des éléments de la fiscalité 2014,
- des bases notifiées 2014,
- des taux d'imposition 2013,
- du produit à taux constants 2014 d'un montant de 1 651 013 euros,

Considérant les orientations budgétaires 2014, tant en matière de fonctionnement que d'investissement et la détermination du produit attendu au Budget ;

$$\text{Coefficient de variation proportionnelle} = \frac{1\ 680\ 320 \text{ (produit attendu)}}{1\ 651\ 013 \text{ (produit à taux constants)}} = 1,017751$$

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (intervention de Monsieur le Maire et Monsieur Alain LASSERRE),

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de voter les taux suivants :

Désignation des taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2014	Taux	Produit correspondant
Taxe d'habitation	5 986 000	12,11	724 905
Foncier bâti	4 555 000	19,98	910 089
Foncier non bâti	61 500	73,70	45 326
			1 680 320

V - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que le budget supplémentaire est le document budgétaire permettant de transcrire les résultats 2013 dans le budget 2014, et éventuellement de décrire des opérations nouvelles. Il intègre par ailleurs les restes à réaliser de l'exercice 2013.

Elle indique que les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	866 287,67	866 287,67
Section d'investissement	929 952,82	929 952,82
TOTAL	1 796 240,49	1 796 240,49

Elle précise, pour information, que certaines dépenses d'investissement seront individualisées par opération au sein du budget supplémentaire. Ces opérations sont les suivantes :

- Aménagement de la Grand'Rue (opération 44: 15 000 €)
- Aménagement des rues Baroncelli, Rigaud, Félibres (opération 45: 140 000 €)

Elle propose d'affecter les crédits de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	866 287.67
023 – virement à la section d'investissement	756 287.67
022 - dépenses imprévues	110 000.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	866 287.67
002 - résultat de fonctionnement reporté	906 287.67
Art73111 - contributions directes	-40 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	929 952.82
Art 202 - documents d'urbanisme	10 000.00
Art 2031 - frais d'études	40 000.00
Art 2111 - terrains nus	330 000.00
Art 2128 – autres agencements et aménagements	60 000.00
Art 2135 – installations générales	70 000.00
art 2151 - réseaux de voirie	190 000.00
art 2152 - installation de voirie	20 000.00
Art 2184 – acquisition de mobilier	5 000.00
Art 2188 – acquisition de matériel	10 000.00

Restes à réaliser 2013	194 952.82
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	929 952.82
001- solde d'exécution de la section d'investissement reporté	513 374.07
1641- emprunts	-339 708.92
021- virement de la section de fonctionnement	756 287.67

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le Budget Supplémentaire 2014 de la commune.

VI - ZAC CARRIERE DES AMOUREUX : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2013

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qui ne prendra pas part au vote et quitte la salle.

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L300-5,

Vu la délibération du 3 novembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC Carrière des Amoureux,

Vu la délibération du 12 décembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale AGATE et d'en approuver les statuts ;

Vu la délibération du 25 avril 2013, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la concession d'aménagement de la ZAC Carrière des Amoureux à la Société Publique Locale AGATE;

Vu la concession d'aménagement en date du 10 juin 2013, transmise en préfecture le 13 juin 2013;

Considérant que la SPL AGATE a transmis à la commune le compte rendu annuel à la collectivité 2013, faisant notamment apparaître l'absence de participation communale, et qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (intervention de Madame Marlène VALENZA),

DECIDE

ARTICLE UNIQUE: d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité 2013, présenté par la SPL AGATE dans le cadre de la réalisation de la ZAC Carrière des Amoureux.

VII - SUBVENTIONS ANNUELLES 2014 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Yves RODRIGUEZ, 1^{er} Adjoint, propose dans le cadre du soutien de la municipalité à l'activité associative, d'allouer les subventions annuelles suivantes aux associations de la commune au titre de l'année 2014 :

BENEFICIAIRES	REALISE 2013	BP 2014
ligue contre le cancer	230	0
CCAS Garons	8100	8100
sté de chasse "la perdrix"	200	200
AMSL	390	390
coopé scolaire EP Monnet	710	740
coopé scolaire EM Monnet	370	400
anciens combattants	160	160
association familiale FFF couture	0	150
ICAPAR	170	170
assoc. Garons tennis de table	700	700
Amicale anciens jeunes	390	390
USG (versement en 2 tranches de 3 050 €)	6100	6100
Union sportive Monnet / St-Ex	200	200
Amicale donneurs de sang	100	100
comité de jumelage	500	500
club taurin "le mistral"	230	230
Jadato art	150	0
tennis club	200	200
parents d'élèves maternelle	80	80
atelier d'éveil les Péquelets	60	60
club de hand de Garons	150	200
TOTAL subventions annuelles	19190	19070

SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES		
coopé scolaire EP Monnet (bibliothèque)	100	100
TOTAL subventions complémentaires	100	100

Il précise que toute subvention ne sera versée que sous réserve de la production du compte-rendu moral et financier 2013 de l'association (ou saison 2013/2014) et du budget prévisionnel 2014 (ou saison 2014/2015).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (Madame RAINVILLE, Messieurs Jean-Max MARCOUREL et Michel JARRY ne prenant pas part au vote),

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le versement des subventions, ci-dessus, aux associations, sous réserve du respect des conditions sus-indiquées.

VIII - MODIFICATION DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS ET ACTIVITES ADOLESCENTS : DEMI-JOURNEE

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle que les tarifs du Centre de Loisirs ont été fixés par délibération en date du 14 novembre 2012 pour les résidents et non-résidents, en tenant compte de la prestation globale proposée.

Elle indique que considérant également le caractère social de ce service, une tarification spécifique a été mise en place pour les foyers non imposables et les fratries.

Elle précise que la réforme des rythmes scolaires n'est pas sans incidence sur le fonctionnement de ce service. Si pour les vacances scolaires aucune adaptation n'est nécessaire, le centre fonctionnant toujours à la journée, les mercredis n'accueilleront les enfants et adolescents qu'à la demi-journée à partir de 12h00, temps de repas inclus.

Dès lors, elle souligne qu'il convient d'actualiser les tarifs en conséquence :

TARIFS A COMPTE DU 01.09.2014				
	RESIDENTS par jour / enfant		NON RESIDENTS par jour / enfant	
	NON IMPOSABLE	IMPOSABLE	NON IMPOS.	IMPOSABLE
MERCREDIS DEMI-JOURNEE	8,00 €	8,50 €	10,00€	11,00€
	7,50 € (à partir de 2 enfants) 7,00 € (à partir de 3 enfants)	8,00 € (à partir de 2 enfants) 7,50 € (à partir de 3 enfants)		

Et rappelle les tarifs à la journée,

TARIFS A COMPTE DU 01.01.2013				
	RESIDENTS par jour / enfant		NON RESIDENTS par jour / enfant	
	NON IMPOSABLE	IMPOSABLE	NON IMPOS.	IMPOSABLE
Juillet et Août Petites vacances Inscription obligatoire à la semaine, 5j. consécutifs (journées excep. incluses)	13 €	14 €	16€	17€
	12€ (à partir de 2 enfants) 11 € (à partir de 3 enfants)	13€ (à partir de 2 enfants) 12 € (à partir de 3 enfants)		
Mercredis	13 €	14 €	16€	17€
	12 € (à partir de 2 enfants) 11 € (à partir de 3 enfants) Journées exceptionnelles incluses si deux mercredis présents dans le mois	13 € (à partir de 2 enfants) 12 € (à partir de 3 enfants) Journées exceptionnelles incluses si deux mercredis présents dans le mois		Hors journées exceptionnelles
Journées exceptionnelles	21€	22€	24€	25€

Activités + de 16 ans Inscription à la journée	13 €	14 €	16€	17€
	12 € (à partir de 2 enfants) 11 € (à partir de 3 enfants)	13 € (à partir de 2 enfants) 12 € (à partir de 3 enfants)		

Séjour Neige	24 €	25 €	35€	36€
	23 € (à partir de 2 enfants) 22 € (à partir de 3 enfants)	24 € (à partir de 2 enfants) 23 € (à partir de 3 enfants)		

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité (intervention de Madame Jacqueline CHAPEYRON),

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : suite à l'application des dispositions de la réforme des rythmes scolaires, d'actualiser les tarifs du Centre de Loisirs en proposant des tarifs à la demi-journée, comme sus-indiqués, pour les mercredis hors vacances scolaires, à compter du 1^{er} septembre 2014.

IX - TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES : GARDERIE, TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE, ETUDE SURVEILLEE

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle que par délibération, en date du 22 juillet 2008, il a été décidé de modifier le tarif de la garderie du matin et du soir, fixé depuis 2001 à 0,45€ l'unité et de l'augmenter à 0,60€.

De même, compte-tenu de la réforme des rythmes scolaires, elle indique qu'il convient de procéder à la tarification de l'ensemble des services, relatifs à la garderie du matin et du soir, des TAP et de l'étude surveillée. En effet aujourd'hui, elle rapporte que la mise en place de l'ensemble de ces services facultatifs génère des coûts de fonctionnement croissants.

Comme pour le restaurant scolaire, elle suggère que la collectivité prenne en charge 50 % du coût de ces services et elle propose de les fixer comme suit :

SERVICES	TARIFS
Garderie matin	0,60€
Garderie soir	0,60€
Temps d'activité périscolaire	1€
Etudes surveillées	0.60€

Elle souligne que ces activités périscolaires sont optionnelles.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité (abstention de Madame Jessica CHARLEMOINE et intervention de Madame Marlène VALENZA),

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de fixer les tarifs des services périscolaires comme sus-indiqués, à compter du 1^{er} septembre 2014.

X - AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DES CHEQUES EMPLOIS SERVICES UNIVERSEL PREFINANCES (CESU)

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé par la loi n° 2005-841 du 26 Juillet 2005.

Elle indique que pour les collectivités territoriales agréées, les CESU peuvent être acceptés en paiement :

- Des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile : des services de crèche, halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde des enfants de moins de 6 ans, les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire et les prestations de services fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement (centre de loisirs).

En revanche, elle précise qu'il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de restauration scolaire et que seuls les CESU à montant prédéfini peuvent être acceptés par les collectivités territoriales.

Elle souligne que pour notre collectivité les services concernés sont par conséquent les suivants : Centre de loisirs, garderie périscolaire et temps d'accueil périscolaire et que l'acceptation des CESU engendrera pour notre collectivité des frais liés à l'envoi et au traitement.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier d'affiliation délivré par le CRCESU et tout document nécessaire pour l'acceptation comme moyen de paiement des Chèques Emplois Services Universel.

ARTICLE 2 : d'approuver la prise en charge par la ville des frais et d'adapter les régies en conséquence afin d'accepter ce moyen de paiement.

XI - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION « OPERATION PASSEPORT ETE »

Madame Jacqueline CHAPEYRON, Adjointe déléguée à l'enfance, à la Jeunesse et au Centre de Loisirs, rapporte l' « opération Passeport Eté » vise à permettre aux jeunes âgés de 13 à 23 ans, d'optimiser leurs vacances d'été par la découverte d'un large éventail d'activités culturelles et sportives, mais aussi de développer leur autonomie, les utilisateurs gérant eux-mêmes les activités proposées : cinéma, tir à l'arc, canoë, musée, ... En 2013 notre commune a vendu 38 passeports.

Elle informe que cette action se déroule du 15 juin au 15 septembre et le prix de vente du passeport a été fixé pour 2014 à 25,60€ (montant inchangé).

Elle indique que la gestion du « Passeport Eté » est assurée par la ville de NIMES et que le coût de l'action pour la commune sera établi en fin d'opération. Il est déterminé par le prix unitaire de revient multiplié par le nombre vendu.

Elle précise que pour permettre de reconduire l'opération, une convention sera signée avec la ville de Nîmes.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention avec la ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : de fixer le prix de vente unitaire à 25,60€.

XII - SUBVENTION POUR ACTIVITES PEDAGOGIQUES A L'ECOLE MATERNELLE JEAN MONNET (année scolaire 2014-2015)

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, rapporte que l'école maternelle Jean Monnet réalise, en corrélation avec son projet d'école, plusieurs activités pédagogiques. Elle rappelle que la commune soutient chaque année cette démarche.

Pour l'année scolaire 2014/2015, elle propose de maintenir la dotation municipale à 10€ par an et par enfant et précise que cette subvention sera versée sur présentation d'un projet pédagogique chiffré.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de maintenir la dotation municipale de 10€ par an et par enfant, sous réserve de la présentation d'un projet pédagogique chiffré.

XIII - SUBVENTION POUR CLASSES DE DECOUVERTES OU ACTIVITES PEDAGOGIQUES AUX ECOLES PRIMAIRES JEAN MONNET ET SAINT-EXUPERY (année scolaire 2014-2015)

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Péricolaires, rapporte que dans le cadre de son soutien aux activités scolaires, la commune attribue une dotation pour chaque élève des écoles primaires partant en classe de découverte ou participant à des activités pédagogiques.

A titre d'exemple, elle indique cette dotation communale a contribué à l'organisation de sorties pédagogiques.

Pour l'année scolaire 2014-2015, elle propose de maintenir la dotation municipale à 15€ par an et par enfant.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de maintenir la dotation municipale à 15€ par an et par enfant dans le cadre de classes de découvertes ou d'activités pédagogiques.

XIV - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLE

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Péricolaires, rappelle que l'article 23 de la loi du 22 janvier 1983 modifiée pose le principe de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques, primaires et maternelles, accueillant des enfants résidant dans d'autres communes.

Considérant les charges de fonctionnement des écoles publiques de Garons et le nombre d'enfants scolarisés dans chaque école, elle propose de fixer pour l'année 2013-2014, la contribution des communes de résidence à :

1 613.85 € par élève en maternelle
(soit 295 335.31 € divisés par 183 élèves)

706.03 € par élève en primaire
(soit 218 870.92 € divisés par 310 élèves)

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de fixer la contribution des communes de résidence comme sus-indiquée.

XV - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ETAT

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Péricolaires, rappelle que la commune de Garons participe aux frais de fournitures scolaires des élèves de Garons scolarisés dans les établissements privés sous contrat avec l'Etat.

Elle explique que cette participation est égale au coût des dépenses de fournitures scolaires, hors frais de gestion, pour les élèves des écoles publiques de Garons, soit un montant de 39 € par élève.

Elle indique que cette dépense est inscrite au budget primitif 2014 et s'appliquera pour l'année scolaire 2014/2015.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de fixer à 39€ par élève la participation aux frais de fournitures scolaires des élèves de Garons scolarisés dans des écoles privées sous contrat avec l'Etat.

ARTICLE 2 : d'inscrire cette dépense au budget 2014 et de l'appliquer pour l'année scolaire 2014/2015.

XVI - OPERATION DE MISE EN VALEUR DES FACADES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte que dans le cadre de la mise en valeur du centre ancien de Garons, la commune attribue des subventions aux propriétaires ayant effectué des travaux de rénovation de façades, suivant le cahier des charges établi en collaboration avec URBANIS prestataire de services et conseiller pour cette opération.

Il propose d'attribuer une aide de 1381,00 €, versée à réception des factures acquittées, dans le cadre de la rénovation de façade de l'immeuble situé au 35, Grand rue, parcelle AA30, appartenant à Madame NICOLAS.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de verser à Madame NICOLAS, et sur présentation des factures acquittées, une subvention de 1381€ pour les travaux sus-désignés.

XVII - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « JAZZ A GARONS »

Monsieur Yves RODRIGUEZ, 1^{er} Adjoint, rapporte que traditionnellement la Commune de Garons en partenariat avec cette association, concourt à la diffusion du jazz à Garons.

Il indique que forte du succès remporté par les précédentes représentations, l'association « Jazz à Garons » a organisé son premier concert de l'année, le 21 mars 2014.

Il précise que l'attribution d'une subvention (courrier de demande du 07 avril 2014) permettrait à l'association d'équilibrer son budget et d'envisager une programmation de spectacles dans le courant de l'année, de haute qualité à l'image des précédents concerts.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'attribuer à l'association « Jazz à Garons » une subvention de 1 000€ pour le concert qui s'est déroulé le 21 mars 2014, sur présentation du bilan financier de l'opération.

XVIII - MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION (ECOLE SAINT-EXUPERY/MEDIATHEQUE MUNICIPALE)

Monsieur Yves RODRIGUEZ, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, rappelle que par délibération en date du 03 novembre 2011 le Conseil Municipal a délibéré sur le principe de protection des bâtiments, ouvrages publics et espaces publics par un système de vidéosurveillance.

Il indique que dans le cadre du projet de réhabilitation de l'Ecole Saint-Exupéry et de l'aménagement d'une Médiathèque, il a été intégré aux abords des bâtiments la mise en place d'une vidéo-protection afin d'assurer au mieux la sécurité et prévenir tout acte de vandalisme.

Il précise qu'à cet effet, 6 caméras seront installées à l'extérieur et qu'aucun dispositif ne sera mis en place à l'intérieur des locaux. Dans cette perspective un dossier sera constitué auprès de la Préfecture du Gard conformément à la réglementation en vigueur.

Il souligne que le public sera informé par affiche de la mise en place de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (intervention de Madame Marlène VALENZA),

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'accepter la réalisation et la mise en place de cet équipement de vidéoprotection.

**XIX - SPECTACLES TAURINS : APPROBATION DE LA
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA
SAISON TAURINE COMMUNAUTAIRE 2014 A INTERVENIR ENTRE
NIMES METROPOLE ET LA MAIRIE DE GARONS**

Madame Laurence TRAZIC, Conseillère Municipale déléguée aux Festivités, rapporte que forte du succès remporté par les précédentes programmations des manifestations « Culture et Traditions Régionales », Nîmes Métropole a décidé de renouveler la programmation de spectacles taurins en 2014.

Elle précise que dans ce cadre, le conseil communautaire a validé la convention avec les communes partenaires lors de sa séance du 10 février 2014.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, afin de formaliser le partenariat de la commune de Garons et de Nîmes Métropole quant à la programmation de manifestations taurines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Fait à Garons, le

23 AVR. 2014

Alain DALMAS

Maire de Garons

